

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation</u> : le vingt et un octobre deux mille quatorze
Présents : Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Salvador ROCAMORA, Denis VIGNE, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Rémy FERNANDES, Valérie HORCKMANS, Sasha JONES, Nadine CUSIN, Zohrah THIEBAUD, Emmanuel MEGEVAND. Absents avec procuration : Absents sans procuration : Jean-Yves SAXOD	

Début de séance : 20 h 50
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Zohrah THIEBAUD

**1 - OBJET : Financement des travaux sur le réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications
de la place du village (rénovation mairie-salle polyvalente)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la place du village programmé pour 2014, le SYANE doit réaliser l'ensemble des travaux prévus selon l'étude TR210314 du 21/03/2014. Dans ce cadre, le montant (avec les arrondis) et le financement des travaux se déclinent selon le courrier du 28/03/2014, le tableau du 14/03/2014 et le tableau de financement du SYANE, de la manière suivante :

- Montant global des travaux estimé à **98 058 €**
- Participation financière du SYANE 34 720 €
- Participation financière communale 63 338 €

- Frais généraux à la charge de la Commune 2 942 €
- Montant global de l'opération estimé à **101 000 €**

Proposition de financement SYANE de la part communale :

- Fonds propres communaux estimés 12 668 €
- Montant du prêt SYANE 50 670 €
- Intérêts du prêt SYANE (2.48%-20 ans) 13 194 €

Le coût global estimé de l'opération (travaux et financement du SYANE) est de **114 194 €**.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que le Conseil Municipal :

- Approuve le financement des opérations programmées et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au SYANE, sa participation financière liée à cette opération.

- APPROUVE :

- le plan de financement énoncé ainsi que sa répartition financière.

- S'ENGAGE :

- A verser au SYANE les frais généraux à hauteur de 3% des travaux TTC sous forme de fonds propres estimés à 2'942 €.

- Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

- S'ENGAGE :

- Dans le cadre du projet de financement du SYANE à verser les vingt annuités d'amortissement de la participation estimative à la charge de la commune au taux contractuel maximal de 2,48%.

- Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} Janvier 2015.

- S'ENGAGE :

- A verser au SYANE sous forme de fonds propres le solde de la participation communale hors financement SYANE estimé à 12 668 € lors du décompte définitif.

CONTRE 0 - POUR 13 - ABSTENTION 1

**2 - OBJET : : Approbation
du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

Il s'agissait d'adapter légèrement le règlement de la zone 1AUac3 afin de permettre une ouverture à l'urbanisation en plusieurs tranches successives. Il est également nécessaire de faire légèrement évoluer le règlement, notamment sur les hauteurs maximales admises en créant une exception pour les hauteurs au droit des rampes d'accès aux sous-sols.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public tenue en Mairie du mardi 9 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus, lequel fait apparaître :

Avis du public :

Une seule personne a émis une observation (inscription sur le registre de mise à disposition). La personne est satisfaite de la possibilité d'urbanisation en plusieurs tranches de la zone 1AUac3. Elle évoque les plus-values sur les transactions immobilières et les possibilités d'exonération pour le propriétaire actuel. M. le Maire indique que cette deuxième remarque ne relève pas du champ de la modification simplifiée n°2 du PLU.

Avis des personnes publiques :

La commune a notifié le dossier de modification simplifiée n°2 aux personnes publiques visées par le I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme. Seules ont répondues les personnes publiques suivantes :

- Syndicat mixte du SCoT du Bassin Annécien – **avis favorable**, avec deux observations :

° l'orientation d'aménagement de la zone 1AUac3 du chef-lieu aurait pu être complétée par les dispositions modifiées du règlement. M. le Maire explique que ces dispositions déjà inscrites dans le règlement de la zone 1AUac3 sont superflues dans l'orientation d'aménagement.

° le syndicat mixte du SCOT rappelle la recommandation faite aux communes de délimiter leur enveloppe urbaine dans les 18 mois suivant l'approbation du SCOT. Sans cette enveloppe urbaine, la surface consommée par l'urbanisation de la zone 1AUac3 sera décomptée de l'enveloppe d'extension accordée par le SCOT pour les 11 communes de rang D de la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

M. le Maire indique que cette deuxième remarque ne relève pas du champ de la modification simplifiée n°2 du PLU.

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat – **avis favorable**

- Conseil Général de Haute Savoie – **le dossier n'appelle aucune observation**

- Chambre de Commerce et d'Industrie - **avis favorable**

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L123-13-3,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2007 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2012 ayant approuvé la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2014 définissant l'objet et les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°2 et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées opérée en date du 15 juillet 2014,

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition et des avis des personnes publiques,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public et les avis des personnes publiques ne justifient pas de changements dans le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au préfet, conformément à l'article L.123-15 du code de l'urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Le dossier de modification simplifiée n°2 approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture.

CONTRE 0 - POUR 10 - ABSTENTION 4

3 - OBJET : Motion d'alerte du Conseil Municipal relative aux risques du développement de la géothermie profonde sur le territoire communal

VU le courrier du Préfet de la Haute Savoie, adressé le 24 juin 2014 et reçu le 7 juillet, informant les communes et les députés concernés de deux projets de la Société GEOFORON. Le premier projet concerne une demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température qui fera l'objet d'une enquête publique à partir du 1^{er} octobre et le deuxième portant sur l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Ecologie du 24 juin au 16 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014252-0011 en date du 9 septembre 2014, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dit permis du Salève sur une partie du département de la Haute-Savoie déposée par la SAS Géoforon et qui concerne le territoire de la commune de Cernex ;

CONSIDERANT que cette demande, présentée au titre du code minier, accorde l'exclusivité des recherches au demandeur sur le territoire concerné pour une durée de 3ans ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'études, d'acquisition de données de type géophysique et réglementaires, le Préfet de la Haute-Savoie délivrera soit une autorisation de recherches, soit un rejet;

CONSIDERANT que des observations, propositions et contre-propositions écrites peuvent être adressées à la Présidente de la commission d'enquête;

CONSIDERANT que ladite enquête publique sera ouverte dans les 72 communes concernées du mercredi 1^{er} octobre 9 h au mardi 4 novembre 2014 17h et que la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la salle de réunion du gymnase des Ebeaux à Cruseilles les vendredi 3 octobre, 10 octobre et 24 octobre 2014 de 17h à 20h, le lundi 3 novembre 2014 de 14h à 17h.

Par la présente motion, les élus du Conseil municipal manifestent son refus de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques sur l'ensemble de son territoire.

Les collectivités étant reconnues par l'Etat comme gestionnaires des ressources elles veillent, conformément à l'article 6 de la Charte de l'Environnement, à concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique en lien avec les intercommunalités du secteur.

Persuadés qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'utilisation d'énergies renouvelables, les élus du conseil municipal ne sont pas convaincus que la géothermie profonde soit l'énergie renouvelable la plus adéquate pour notre région, notamment compte tenu des ressources hydrauliques du secteur.

De plus, le conseil municipal s'oppose à la révision du PLU pour des intérêts privés.

Ils souhaitent également attirer l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête et de Monsieur le Préfet sur le fait que ce type de projet est de nature à renforcer la présence de véhicules et notamment de véhicules lourds, à minima pendant la phase de recherche. Le conseil municipal rappelle que la commune est concernée par la constitution du réseau Natura 2000.

Compte tenu des enjeux environnementaux et socio-économiques que pourraient engendrer un tel projet :

- **SOLLICITE** l'inscription de cette motion dans le registre d'enquête publique déposé en mairie de Cruseilles.
- **MARQUE** son opposition à toute recherche, et à fortiori à l'exploitation de l'énergie géothermique profonde sur l'ensemble du territoire communal.
- **DENONCE** le manque de concertation avec les élus locaux, notamment concernant l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Ecologie jusqu'au 16 juillet 2014.
- **DENONCE** l'absence d'évaluation globale des incidences de mise en œuvre d'une opération de géothermie.
- **DEMANDE** la mise en place d'un débat public préalable à toute recherche de gîte géothermique et donc à toute prise de décision.

POUR 14

4 - OBJET : Autorisation au Syndicat Mixte du Salève de réaliser le Schéma directeur de la randonnée sur la Commune de Cernex

Le Conseil Municipal demande un complément d'information. La délibération est retirée.

Fin de séance à 21 h 38.

Le Maire,
Jean-Louis FELFLI